

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 13 Juillet 2016

OBJET : Partenariat culturel - Aide du Département aux monuments historiques et patrimoine et objets mobiliers non protégés - 1ère répartition - Année 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport :

- d'attribuer des participations d'un montant total de 398 747 €, pour des opérations de conservation de monuments historiques maîtrise d'ouvrage publique ou privée.
Cette dépense, sera prélevée comme suit sur les crédits inscrits sur l'AP 2016-14039H du budget 2016, dont les dotations sont suffisantes :
 - . 166 654 € au chapitre 204, fonction 312, article 204142,
 - . 22 153 € au chapitre 204, fonction 312, article 20421,
 - . 209 940 € au chapitre 204, fonction 312, article 20422,
- d'attribuer une participation d'un montant total de 512 286 €, pour une opération de conservation de monuments historiques maîtrise d'ouvrage privée – Fondation Vasarely
Cette dépense, sera prélevée comme suit sur les crédits inscrits sur l'AP 2016-14039EE du budget 2016, au chapitre 204, fonction 312, article 20422, dont les dotations sont suffisantes :
- d'attribuer des participations d'un montant total de 120 011 €, pour des opérations de restauration du patrimoine et objets mobiliers non protégés maîtrise d'ouvrage publique ou privée.
Cette dépense, sera prélevée sur l'AP 2016-14036H du budget 2016, dont la dotation est suffisante :
 - . 50 551 € au chapitre 204, fonction 312, article 204142
 - . 69 460 € au chapitre 204, fonction 312, article 20422
- d'attribuer des participations d'un montant total de 577 730 €, pour des opérations de conservation de monuments historiques maîtrise d'ouvrage publique éligibles au Plan Marseille.
Cette dépense, sera prélevée sur l'AP 2016-22028B du budget 2016, dont la dotation est suffisante
 - . 192 730 € au chapitre 204, fonction 71, article 204141
 - . 385 000 € au chapitre 204, fonction 71, article 204142

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer ; l'avenant de prorogation des délais de versement de la subvention accordée en 2010 à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer relative aux travaux de restauration de la façade sud de l'Eglise Forteresse Notre Dame de la Mer.
- avec les structures privées dont les subventions sont égales ou supérieures à 23.000 €, les conventions types selon les modèles prévus à cet effet.
- avec les communes ou organismes publics les conventions types selon les modèles prévus à cet effet quel que soit le montant attribué.
- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

à l'Unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée